**THÈME :**

**« TRANSFERT DES RESSOURCES ET FINANCEMENT DE LA DÉCENTRALISATION** »

**La Caisse Nationale de Péréquation en République Démocratique du Congo**

Par Maître Françoise KENA

Présidente du Conseil d’Administration de la

Caisse Nationale de Péréquation

Excellence Monsieur le Premier Ministre ;

Honorables Députés et Sénateurs ;

Excellences Mesdames et Messieurs les Vices-Premiers Ministres ;

Excellences Mesdames et Messieurs les Ministres d’Etat ;

Excellences Mesdames et Messieurs les Ministres ;

Excellences Mesdames et Messieurs les Ministres délégués ;

Honorables Présidents des Assemblées Provinciales ;

Messieurs les Gouverneurs de Province ;

Distingués invités ;

Mesdames et Messieurs.

Il m’a été demandé de faire une présentation sur le thème **« TRANSFERT DE RESSOURCES ET FINANCEMENT DE LA DECENTRALISATION »**.

En ma qualité de Président du Conseil d’Administration de la Caisse Nationale de Péréquation, je vais devoir développer le sous-thème : « la Caisse Nationale de Péréquation, en sigle CNP en République Démocratique du Congo ».

La CNP est une nouvelle institution publique dotée de la personnalité juridique et de l’autonomie administrative et financière.

Elle a été créée par la Constitution de la RDC en 2006 conformément à l’article 181 qui dispose : « Il est institué une Caisse Nationale de Péréquation ». Elle est dotée de la personnalité juridique.

La Caisse Nationale de Péréquation a pour mission de financer des projets et programmes d’investissement public, en vue d’assurer la solidarité nationale et de corriger le déséquilibre de développement entre les Provinces et entre les Entités Territoriales Décentralisées.

Elle dispose d’un budget alimenté par le Trésor public à concurrence de dix pour cent de la totalité des recettes à caractère national revenant à l’Etat chaque année.

Elle est placée sous la tutelle du Gouvernement.

Une loi organique fixe son organisation et son fonctionnement.

En effet, la Constitution adoptée par référendum a révolutionné le mode de gestion du pays en ce qu’elle a consacré la Décentralisation comme forme de l’Etat.

Pour soutenir cette réforme qui vise le développement du pays à partir de la base en plus du transfert des compétences, le constituant a décidé du transfert des ressources du niveau central vers les Provinces et les Entités Territoriales Décentralisées.

Ce transfert constitue une bonne partie du financement même de la Décentralisation en ce qu’il a consacré la quotité de 10% des recettes nationales au titre de fonds de péréquation.

Dans le transfert des ressources, il y a des ressources humaines, des ressources en propriété, celles économiques et bien évidement des ressources financières.

Ainsi donc le transfert des ressources financières a été en soi conçu pour participer au financement de la réforme de la Décentralisation. Nous examinerons les deux volets en même temps.

À part la Constitution, la Loi-organique n° 16/028 du 8 novembre 2016 est consacrée à la Caisse Nationale de Péréquation.

Cette loi-organique précise la volonté du constituant. Ainsi, le législateur a organisé la solidarité nationale en déterminant les règles pour la gestion de la Caisse Nationale de Péréquation.

Sans vouloir développer les autres modes de financement, il est donc clair que le constituant a réglé la question de la solidarité nationale en matière de développement en institutionnalisant la création de la Caisse Nationale de Péréquation.

Ainsi donc, les richesses nationales sont réparties souvent inégalement aussi bien naturellement par la production de chaque Province et de chaque ETD. Au lieu de laisser perdurer les différences en termes de développement, la Caisse vient réguler cette situation, en relevant le niveau des Provinces et des Entités les plus pauvres.

Ceci est d’autant plus vrai que la rétrocession faite aux provinces et aux Entités Territoriales Décentralisées tient compte des apports de chaque province dans les recettes nationales, de sorte que l’Etat Central rétrocède plus à ceux qui ont plus contribué, ce qui relève de la justice.

Cependant, pour des raisons d’équité et de solidarité, à partir du fonds de péréquation, les Provinces et les Entités Territoriales Décentralisés seront servies par inversion, mieux pour utiliser les termes de la Loi-organique portant organisation et fonctionnement de la Caisse Nationale de Péréquation (inversement proportionnel), c’est-à-dire celles qui sont les plus pauvres reçoivent plus et ce, au fur et à mesure.

La Caisse Nationale de Péréquation est donc le terrain sur lequel se retrouvent la justice et l’équité, ce qui donne l’assurance d’une prospérité partagée.

Cette information devrait rassurer les uns et surtout encourager les autres.

Dans la Loi-organique sur la Caisse Nationale de Péréquation, il y a aussi bien les règles d’administration (Conseil d’Administration), celles de gestion par le Comité de direction que celles de contrôle par les commissaires aux comptes. Cela ressort des dispositions de l’article 3.

Le processus de mise en place et d’opérationnalisation de la Caisse Nationale de Péréquation s’est consolidé par l’ordonnance n° 18/149 du 27 décembre 2019 portant nomination des membres du Conseil d’Administration et de la Direction Générale de la Caisse Nationale de Péréquation.

La loi-organique a également posé le principe de financer les provinces et les ETD en tenant compte des projets et des programmes d’investissement publics (art. 2.).

À regarder de près, le simple fait de disposer du tableau reprenant les pourcentages des quotes-parts dévolues à chaque Province, ne suffit pas.

Il faut également concevoir des projets et des programmes finançables.

Ainsi donc, pour répondre aux critères d’éligibilité et de principes de bonne gouvernance ainsi que de redevabilité, les Provinces et les ETD ont l’obligation de préparer qualitativement les projets et les programmes de développement capables d’absorber les 10% du fond de péréquation.

Il ne s’agira donc pas d’une distribution hors normes, mais bien d’une étude minutieuse des projets et programmes d’investissement à financer et donc d’un contrôle à priori et à posteriori.

Les responsables de la Caisse devraient donc s’assurer que le fonds de péréquation sert à financer de bons projets et programmes d’investissement et d’intérêt communautaire et général. Les animateurs des Provinces et des ETD doivent être formés et voir leurs capacités renforcées pour acquérir des connaissances et une expérience avérées en matière de conception des projets et des programmes d’investissement et en gestion par la pratique des règles d’éthique et de lutte contre la corruption.

En ayant le privilège de m’adresser ce jour par devant les responsables des Provinces et des ETD, je me dois, au nom de la Caisse Nationale de Péréquation, de remercier les hauts responsables du pays, en l’occurrence le Président de la République, le Premier Ministre et le Gouvernement, Madame la Présidente et toute l’Assemblée Nationale ainsi que le Président du Sénat et tous les Sénateurs pour des propositions et décisions favorables prises à l’endroit de la Caisse Nationale de Péréquation.

Les dirigeants de la Caisse, au nom desquels je parle, garantissent à la Nation entière la pratique de l’équité et de la bonne gouvernance dans la façon de repartir, mieux de financer la Décentralisation.

Étant donné que le fonds de péréquation fait partie intégrante de ressources transférées aux Provinces et aux ETD, donc du financement de la Décentralisation, nous veillerons à ce que ces ressources servent entièrement au développement des Provinces et ETD et surtout à combattre véritablement la pauvreté et ce, chaque année.

Par ailleurs, la différence majeure entre le financement de la décentralisation par la rétrocession et le financement de celle-ci par la CNP tient au fait que dans ce dernier, la loi fait obligation au Ministre des Finances d’émettre un Ordre Permanent à la Banque Centrale du Congo.

Ce mécanisme va certainement contribuer à intervenir régulièrement et efficacement sur l’ensemble du territoire national.

En considération de tout ce qui précède, il y a lieu de soutenir que l’opérationnalisation de la Caisse Nationale de Péréquation va certainement démarrer en 2020. Bien plus encore, du haut de cette tribune, le Chef de l’Etat a solennellement déclaré que l’opérationnalisation de la Caisse Nationale de Péréquation sera effective dès Janvier 2020.

Les efforts de l’Etat au niveau central qui se traduisent par la présentation du budget par le Gouvernement et son adoption par le Parlement, le respect du mécanisme du dépôt et l’Ordre Permanent à la Banque Centrale du Congo, la bonne conception des projets et programmes d’investissement public, constituent des acquis majeurs dont la Caisse va se servir pour contribuer efficacement au développement provincial et local.

C’est à ce prix que la solidarité nationale, à travers le redressement à partir de la base, va concourir inévitablement au développement de toute la nation.

Je vous remercie pour votre aimable attention.

**Me Françoise KENA**

*Présidente du Conseil d’Administration*

*de la Caisse Nationale de Péréquation*